

Demande déposée le 15/05/2025

N° DP 042 042 25 00013

Affichage récépissé dépôt de dossier :

Par :	GAEC DES CHOMETTES, Représenté par M. JOUSSERAND CLEMENT ETERA Représenté par Mme CORTOT CELINE
Demeurant à :	51 IMPASSE DU GARAIT DU MILIEU 42170 CHAMBLES
Sur un terrain sis à :	51 Impasse du Garait du Milieu 42170 CHAMBLES 42 C 382, 42 C 383, 42 C 384, 42 C 385
Nature des Travaux :	Installation de 256m ² de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 15/05/2025 par GAEC DES CHOMETTES Représenté par Monsieur JOUSSERAND CLEMENT, ETERA, Représenté par Madame CORTOT CELINE

Vu l'objet de la demande :

- pour Installation de 256m² de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture
- sur un terrain situé 51 Impasse du Garait du Milieu 42170 CHAMBLES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, **Zone : A ;**

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Conformément à l'article DG 2.2 du PLUi relatif à la Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / toiture /Intégration des dispositifs d'énergies renouvelables dans les toitures à pan : les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) doivent être intégrés à la toiture ou posés en applique sur celle-ci à condition de lui être parallèle dans la limite de 20cm au-dessus du toit.



CHAMBLES, le 26 mai 2025

Le Maire,
Pierre GIRAUD

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
André PEYRET
ADJOINT